CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-254 Année : 2026
Exécutoire le : 07 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 07 OCT. 2026
Visée le : 06 OCT. 2026

FINANCES

Budget Eau potable

AP/CP 029 – Unité de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard – Révision n°3

Monsieur le Président rappelle que le projet de sécurisation du Barreau Est est alimenté par l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard, en service depuis 1995. Constatant la vétusté des équipements et l'émergence de nouvelles sources de pollution (moules quagga, cyanobactéries, etc.) présentes dans le lac, la modernisation de l'usine devient une priorité pour garantir l'alimentation en eau de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, ainsi qu'à améliorer le processus de production afin de répondre aux évolutions réglementaires sanitaires, aux besoins futurs liés aux changements climatiques de nos sources gravitaires et à l'évolution démographique.

Le montant du projet n'étant pas encore défini, l'Autorisation de Programme a été limité aux dépenses de maitrise d'œuvre, d'étude technique et des premiers travaux de sécurisation, soit 844 281 € HT.

Le bureau d'études IRH, missionné pour réaliser le diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, a mis en évidence une urgence sur le coude de la canalisation de refoulement alimentant les ouvrages de Corsuet, réservoirs de tête d'Aix-les-Bains, lesquels desservent la totalité de l'alimentation en eau potable du secteur du Barreau Est.

L'approfondissement de l'étude a ensuite révélé la nécessité de remplacer une pompe de refoulement, celle-ci devant être équipée d'un variateur de vitesse. Or, l'installation de ces nouveaux équipements impose en parallèle le renouvellement complet de l'automate de l'usine (le système de pilotage central) lui-même obsolète, puisqu'en fonctionnement depuis la mise en service de l'usine en 1995.

Ses travaux engagés en urgence ne créent pas une charge supplémentaire nette pour la collectivité. Ils constituent simplement une anticipation de 2 à 3 ans d'investissements d'ores et déjà prévus dans le cadre du futur programme de réhabilitation.

Monsieur le Président propose d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme à 2 600 000 € HT pour permettre l'engagement des travaux nécessaire à la sécurisation de la production.

Le montant de l'AP n'est pas définitif, il ne couvre que les études et travaux de sécurisation. L'AP sera réévalué à la fin des études lorsque le coût global de la réhabilitation de l'UPEP sera précisé.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 septembre 2024 portant ouverture de l'AP/CP,

Vu la délibération du 28 janvier 2025 portant révision 1 de l'AP/CP,

Vu la délibération du 27 janvier 2026 portant révision 2 de l'AP/CP,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision de l'autorisation de programme de l'opération relative à l'UPEP de Mémard.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

APCP029-UPEP de Mémard

Révision3

Annexe

OPERATION		
Intitulé de l'opération :	**APCP029 - Réhabilitation UPEP Mémard**	
Budget :	**EAU POTABLE**	
Imputation analytique :	**27AP**	
Montant initial de l'opération :	**400 000,00 euros**	
Montant actualisé (révision n°1) :	**400 000,00 euros**	
Montant actualisé (révision n°2) :	**844 281,00 euros**	
Montant actualisé (révision n°3) :	**2 600 000,00 euros**	**HT**

DEPENSES		**Proposé**
Dépenses réalisées 2024	3 000,00	3 000,00
Dépenses programmées 2025	41 281,00	41 281,00
Dépenses programmées 2026	800 000,00	800 000,00
Dépenses programmées 2027		1 755 719,00
TOTAL	**844 281,00**	**2 600 000,00**

FINANCEMENTS prévus :	**Proposé**
Subventions attendues	0,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	2 600 000,00
TOTAL	**2 600 000,00**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-254 : Budget Eau potable - AP/CP 029 - Unité de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard - Révision n.3

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6028 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6028-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.6. Autres délibérations ou décisions